



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-07-2016

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé de façon à :

- Encadrer au lieu de limiter les aires d'entreposage ;
- Interdire l'entreposage extérieur dans les cours arrière adjacentes à l'autoroute 40, excepté pour l'usage écocentre, atelier et garage municipal.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'il est opportun pour favoriser le développement économique des zones industrielles d'encadrer l'entreposage extérieur ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 5 mai 2016 et qu'un avis public est paru à cet effet le 23 avril 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yannick Sauvé à la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 9 mai 2016 ;

En conséquence,

Il est proposé par André Boucher et unanimement résolu

Que le règlement numéro 272-07-2016 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement numéro 272-2010 est modifié par les articles suivants :

Le premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 3.2 est remplacé par l'alinéa suivant :

5° Le corridor autoroutier

Traversant le territoire d'est en ouest, le corridor de l'autoroute 40 constitue un élément structurant important à considérer dans la mise en valeur de Rigaud. Il constitue aussi une vitrine sur la Ville pour les quelque 17 000 automobilistes qui transitent chaque jour sur cette autoroute. Aussi, apparaît-il important de contrôler l'utilisation du sol de chaque côté de cette autoroute (environ 200 mètres) afin de créer ici une qualité de paysage qui soit représentative des préoccupations environnementales des rigaudiens. On encadrera donc les aires d'entreposage et on évitera les exploitations de sablières et autant que possible les développements domiciliaires à l'intérieur de ce corridor ; on favorisera la plantation d'arbres et la culture des champs et on interdira les enseignes commerciales sauf à l'endroit des portes d'entrée.



Règlement numéro 272-07-2016

Page 2

ARTICLE 3.

Le paragraphe a de l'article 3.4.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

a) L'aire industrielle « Parc industriel de la Coopérative » située à l'est de la rivière Rigaud entre la voie ferrée du CP et l'autoroute 40 est destinée à des industries de faibles nuisances (I1), à des entrepôts, à des commerces de faibles ou de moyennes nuisances, ainsi qu'à des équipements publics tels que les usines de traitement des eaux usées, les stations de pompage, les sous-stations électriques, etc. L'entreposage de matériaux ou de produits à l'extérieur sera ici limité. Ainsi, l'entreposage extérieur d'équipement, de matériaux et de produits sera interdit dans les cours arrière adjacentes à l'autoroute 40, excepté pour l'usage écocentre, atelier et garage municipal

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2016.

M. Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 11 juillet 2016, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal L'Étoile le 13 juillet 2016 de même que dans le site Internet de la Ville le 11 juillet 2016.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 15 juillet 2016.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA
Greffière

- Projet de règlement : 11 avril 2016
- Transmission à la MRC : 12 avril 2016
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 12 avril 2016
- Affichage + site Internet : 12 avril 2016
- Publication : 16 avril 2016
- Certificat de publication : 18 avril 2016
- Analyse de conformité de la MRC : 27 avril 2016
- Assemblée de consultation publique : 5 mai 2016
- Avis de motion : 9 mai 2016
- Adoption du règlement : 13 juin 2016
- Demande à la MRC pour certificat de conformité : 14 juin 2016
- Certificat de conformité de la MRC : 7 juillet 2016
- Avis de l'entrée en vigueur : 11 juillet 2016
- Affichage + site Internet : 11 juillet 2016
- Publication : 13 juillet 2016
- Certificat de publication : 15 août 2016
- Entrée en vigueur : 7 juillet 2016